

**Avis concernant le mot « propriétaire » dans les documents**

**Comité d'éthique  
Fonds commun de placement  
des Régimes de retraite  
de l'Université Laval**

Le 28 août 2008

Monsieur Michel Toupin,  
Maison Omer-Gingras  
2491, rue Marie-Fitzbach  
Sainte-Foy (Québec)  
G1K 7P4

**Objet :** *Demande de précision concernant le mot « propriétaire ».*

*Monsieur Michel Toupin,*

*Le 3 juin 2008 les membres du Comité d'éthique (CÉ) ont répondu à une demande de précision du Comité de placement quant au mot « propriétaire » dans le texte du Formulaire de la déclaration d'intérêt à la question 1 2.a), et au point 9 du Code de déontologie. Une nouvelle demande a été adressée au CÉ afin de préciser davantage le sens du mot "propriétaire" dans ces deux documents.*

*Cette nouvelle demande a été examinée par les membres du C.É. lors de la dernière réunion tenue le 28 août 2008. Dans les deux documents, les membres ont convenu qu'il était préférable de garder le mot « propriétaire » dans le texte mais d'ajouter en bas de page une définition précisant le sens de ce mot. Un astérisque pourrait ainsi être accolé au mot "propriétaire " et cette définition apparaîtrait en bas de page :*

<sup>\*</sup> *Est considéré comme propriétaire au sens du Code de déontologie, celui ou celle qui a 10% et plus des actions d'une entreprise ou qui a un pourcentage moindre mais dont l'importance est quand même susceptible de compromettre l'impartialité réelle ou apparente du membre".*

En espérant que cette nouvelle définition du mot "propriétaire" dans le *Code de déontologie* et le *Formulaire de déclaration d'intérêt* réussira à enlever les imprécisions notées, je vous prie d'agréer l'expression de mes meilleures salutations,

André Duval, secrétaire  
Comité d'éthique

**Réponse du CÉ à la demande des RRUL pour que le CÉ devienne un comité des régimes  
de retraite**

**Comité d'éthique  
Fonds commun de placement  
des Régimes de retraite  
de l'Université Laval**

Le 25 janvier 2008

Monsieur Michel Toupin,  
Maison Omer-Gingras  
2491, rue Marie-Fitzbach  
Sainte-Foy (Québec)  
G1K 7P4

**Objet : Élargissement du mandat du Comité d'éthique.**

Monsieur Toupin,

Vous nous avez acheminé une demande que vous avait fait parvenir M. Martin Latulippe, secrétaire du Comité de retraite du RRPPUL, concernant l'élargissement du mandat du Comité d'éthique du Fonds commun. Dans la révision actuellement en cours de ses règles de gouvernance, ce régime de retraite désirerait se doter d'un Comité d'éthique pour examiner des questions éthiques et analyser des déclarations d'intérêts et de confidentialité. Il souhaite que le mandat du comité d'éthique du Comité de placement soit élargi pour y ajouter les questions d'éthique qui concernent le Comité de retraite du RRPPUL.

À leur réunion de 25 janvier 2009, les membres du Comité d'éthique du Fonds commun se sont penchés sur cette demande et vous présentent les résultats de leur discussion. Ils s'attendent à ce que les situations soumises soient des problématiques reliées à l'éthique et non à leurs aspects politiques ou juridiques. Les membres du Comité d'éthique sont prêts à accepter un mandat expérimental d'un an de la part de votre Comité de retraite au terme duquel la situation serait réévaluée. Cette période permettrait de mieux cerner les exigences d'une telle tâche. L'expérience pourrait conduire à une modification du mandat actuel, à la rédaction d'un mandat spécifique ou à la création d'un comité d'éthique distinct. Pendant cette année, le Comité d'éthique s'appuierait sur le mandat actuel que vous trouverez joint à cette lettre et sur le code d'éthique déjà approuvé. Vous trouverez joint à cette lettre et à titre informatif, le mandat actuellement en révision du Comité d'éthique du Fonds commun.

Veuillez agréer l'expression de mes vœux distingués,

André Duval, secrétaire du Comité d'éthique

**Avis concernant le choix du gestionnaire principal**

**Comité d'éthique  
Fonds commun de placement  
des Régimes de retraite  
de l'Université Laval**

18 décembre 2008

Madame Esther Déom, présidente,  
Comité de placement,  
Fonds commun des régimes de retraite de l'Université Laval

Madame Déom,

Les membres du Comité d'éthique (CÉ) ont été saisis des questions que vous leur aviez soumise concernant l'interprétation donnée par M. Yvan Pépin sur la façon de faire le choix du gestionnaire principal du Bureau du Fonds commun et de décider du renouvellement ou non de son contrat.

À leur dernière réunion tenue, le 12 décembre 2008, les membres du CÉ ont convenu que les questions soulevées relèvent de la conformité aux règles de régie interne; elles ne mettent nullement en jeu les règles d'éthique et ne s'inscrivent donc pas dans le cadre du mandat du CÉ.

Soyez assurée de notre collaboration et veuillez recevoir l'expression de mes vœux distingués,

André Duval, secrétaire

Comité d'éthique